

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt-sept novembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 19 novembre 2019.

Sont présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- Mme Myriam VARLET (qui a donné pouvoir à M. Michel MACHY)
- Mme Sandrine DUFOUR (qui a donné pouvoir à M. Franck BOUCHEZ)

Absent excusé : M. Jean-Claude MESSEANT

Absents : Mme Nathalie BINQUET, Mme Pascale FOUQUEMBERG, Mme Rachel CARRÉ, M. Yohann CHARLIONET

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Madame Christèle RICHARD est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2019 est soumis à approbation du Conseil Municipal.

Concernant les travaux d'aménagement de la place réalisés en 2013, Monsieur le Maire précise à M. BLIEUX que la nouvelle équipe municipale élue en 2014 n'a pas contesté les travaux, mais simplement le prix élevé des matériaux choisis.

Le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

Ordre du jour :

1) ADOPTION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA FDE 80 :

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme a approuvé la modification de ses statuts par délibération du 25 janvier 2019 :

- modification des secteurs géographiques pour les rapprocher du périmètre des intercommunalités (16 au lieu de 17)

Les communes de moins de 10 000 habitants élisent 2 délégués titulaires (actuellement : 2 titulaires et 2 suppléants)

et possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération (1 délégué par tranche de 50 000 habitants)

Cette modification ne prendra effet qu'après le renouvellement général des conseils municipaux.

- prise de compétences optionnelles
la création et l'entretien des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène
les dispositifs de vidéo-protection
le service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
la production d'énergies renouvelables

L'ensemble de ces modifications vise à améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, avec une offre de services renforcée pour mieux répondre collectivement aux attentes en lien avec les sujets énergétiques.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019.

2) APPROBATION DU TABLEAU DES CHARGES TRANSFÉRÉES APPLICABLE AU 01/01/2020 :

Suite à la fusion, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre a pu procéder à une révision libre des attributions de compensation.

Plusieurs réunions de la CLECT ont été nécessaires. Le nouveau tableau des charges transférées a été adopté en Conseil communautaire le 26 septembre 2019.

Il est soumis au vote des communes membres.

Ont été supprimées du tableau les charges transférées relatives aux gymnases (Rue et Crécy), l'entretien des chemins de randonnée, les charges d'investissement liées au scolaire, la participation aux écoles privées, et en ce qui concerne uniquement Crécy, les frais de scolarité des élèves relevant de la classe ULIS.

Cette modification représente pour la commune de Crécy-en-Ponthieu une baisse de l'attribution de compensation de :

- 20 501 € pour le gymnase
- 18 373 € pour l'investissement en matière scolaire
- 6 201 € pour le financement des écoles privées
- 12 121 € pour la classe ULIS

soit une baisse annuelle de 57 196 euros.

L'attribution due par la commune passe de 119 638 euros à 62 441 euros.

M. BOTTE trouve anormal qu'après le transfert de la compétence tourisme, seules les communes où se trouve un office de tourisme paient des charges transférées. L'office bénéficie aussi aux communes alentour. Il se souvient d'une réunion sur Ailly sur Noye où le calcul des charges transférées liées au tourisme était réparti sur l'ensemble des communes.

« Au bureau de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, 5 vice-présidents sur 15 sont concernés par cette injustice » ajoute t-il.

M. BOUCHEZ déclaré avoir déjà signalé cette incohérence. Il a été répondu que seules les communes qui exerçaient la compétence peuvent être mises à contribution. On ne peut rien exiger des autres.

Le tableau des attributions de compensation adopté par la CLECT et le conseil communautaire le 26/09/2019 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL :

La décision modificative n° 2 soumise au vote du Conseil Municipal concerne :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6413 Personnel non titulaire (de remplacement) : + 7 000 €

Recettes : 74127 Dotation nationale péréquation : + 7 000 €

Section d'investissement :

Dépenses :	2135/Op. 326 Aménagement centre bourg : + 54 000 € (plus values)
	2135/Op. 355 Voirie rue de la Cavée : + 47 000 €
Recettes :	1341 DETR pour accessibilité Casino : + 22 000 €
	1382 Subvention Région travaux église : + 32 000 €
	21318/Op. 333 Mise en accessibilité Casino : - 47 000 €

Le manque de crédits au chapitre 012 (Frais de personnel) est lié à la nécessité de remplacer un agent en arrêt maladie.

Concernant les opérations d'investissement, Monsieur le Maire détaille ce qui correspond aux plus values : création d'une place PMR côté pair qui nécessitait de rétablir le pourcentage de pente réglementaire.

Il est suggéré de refaire la rue de la Cavée après que les eaux pluviales aient été collectées en amont. **Mme LOURDEL** déclare que la rue Verte est autant voire plus abîmée. Monsieur le Maire répond qu'il le sait et qu'effectivement il y a encore beaucoup à faire en travaux de voirie.

M. BLIEUX demande quelles plantations sont prévues en centre bourg. « Les liquidambers qui ont été enlevés sont en mottes pour être replantés. Ce sera une moins-value sur le marché » répond **M. LEFEBVRE**.

M. BLIEUX demande si le prix de l'eau va augmenter suite aux travaux. « Ce n'est pas prévu » répond Monsieur le Maire. « Grâce à l'aide importante de l'Agence de l'Eau ».

D'autres travaux sont en cours de chiffrage sur le budget Eau/Assainissement. Il s'agit de traiter le problème du phosphore ; il faut aussi créer une trappe d'ouverture sur le carter du tambour égoutteur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 proposée.

4) CESSION GRATUITE DU COLLEGE JULES ROY ET DE SES DÉPENDANCES AU DÉPARTEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande du Conseil Départemental pour un transfert gratuit par la commune du collège Jules Roy et de ses dépendances (logements).

Un accord de principe a été donné, sous réserve :

- de la prise en charge des frais de bornage préalable par le Département
- que le parking puisse continuer à être utilisé par la commune hors temps scolaire

Le Conseil Départemental nous a adressé un pré bornage, et précise que ce transfert vise à régulariser administrativement le dossier. Les pratiques actuelles demeureront.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin d'accès au gymnase est d'intérêt communautaire et que le gymnase est mis à disposition hors temps scolaire.

M. BOTTE rappelle que nous avons également demandé que les ALSH puissent utiliser la cantine, ce qui a été refusé.

M. BOUCHEZ confirme que le Département ne veut pas mettre à disposition la cantine, ni même prêter du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le transfert à titre gratuit au profit du Département d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 110 (division en cours), parcelle d'assise du collège et de ses dépendances
- précise que tous les frais préliminaires au transfert, et en découlant, seront pris en charge par le Département
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

5) ACCEPTATION DE LA DONATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE n° 188, 189, 192 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération prise à l'unanimité le 17 janvier 2018 l'autorisait à signer l'acte de donation de l'immeuble cadastré AE n° 188, 189 et 192, sis 16 avenue des Fusillés à Crécy-en-Ponthieu, par les époux CARPENTIER-HAUTBOUT à la commune de Crécy-en-Ponthieu.

Les donateurs ont souhaité attendre que les travaux d'aménagement du musée soient plus aboutis pour signer la donation.

Après être venus sur place le mois dernier, ils ont décidé de signer.

Il est rappelé que la donation porte sur l'ensemble immobilier, comprenant le musée et le logement au 1^{er} étage.

La surface cadastrée représente 2 247 m².

La commune est propriétaire de ce bien immobilier à compter du jour de la signature, mais elle n'en aura la jouissance qu'à partir du décès du dernier des usufruitiers. Monsieur et Madame CARPENTIER souhaitent en effet conserver l'usufruit de l'intégralité du bien donné.

Cependant, la délibération initiale prévoyait la prise en charge de l'intégralité des frais d'enregistrement par les donateurs.

Or, ils souhaitent désormais que la commune s'acquitte de ces frais, qui s'élèvent à 4 725 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la donation ci-dessus présentée, aux conditions proposées par les donateurs
- accepte la prise en charge par la commune des frais
- autorise le Maire à signer l'acte notarié, et tout autre document relatif à ce dossier

6) ASSOCIATION EMHISARC – RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE MUSÉE :

Subvention annuelle :

Depuis 3 ans, la commune verse à l'association EMHISARC une subvention annuelle par fractionnement mensuel, d'un montant correspondant aux salaires versés à l'agent d'accueil du musée, employé par l'association EMHISARC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler la subvention en 2020 dans les mêmes conditions.

Il propose de fixer le budget maximum à 28 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler en 2020 la subvention versée à l'association EMHISARC dans les mêmes conditions (remboursement du salaire brut et des charges patronales, hors primes éventuelles accordées par l'association)
- fixe à 28 000 euros maximum le budget annuel prévu pour le versement de cette subvention
- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal

Mise à disposition gratuite de locaux :

Une convention de mise à disposition gratuite des locaux par la commune à l'association a été rédigée, en collaboration entre la mairie et la commission musée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux à l'association EMHISARC.

M. SUEUR se fait le porte parole de l'association EMHISARC qui souhaiterait que la commune puisse, une fois par semaine, assurer l'entretien des sols.

Mme LOURDEL demande si le musée est toujours fermé 3 mois en hiver, ou s'il lui arrive occasionnellement d'accueillir des groupes pendant la période de fermeture.

Monsieur le Maire répond que cela s'est déjà produit, sur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du local sis 16 avenue des Fusillés à Crécy-en-Ponthieu, à l'association EMHISARC.

7) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS :

En 2019, 12 chats errants ont été stérilisés, en collaboration avec la Fondation « 30 Millions d'amis » qui prend en charge la moitié des frais d'intervention.

Depuis le début de la campagne, 35 chats ont été opérés.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à renouveler la convention avec la Fondation « 30 Millions d'amis » pour l'année 2020 pour 12 chats.

La participation de la commune, à verser à la Fondation, est de 420 euros (70 X 12 / 2).

A nouveau, Monsieur le Maire déplore l'irresponsabilité de certains maîtres qui laissent leurs animaux se reproduire, divaguer, parfois même s'affamer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour l'année 2020 pour un quota de 12 chats
- s'engage à prévoir les crédits au budget communal

8) RENÉGOCIATION D'EMPRUNTS (EN QUALITÉS D'EMPRUNTEUR ET DE GARANT) :

En qualité d'emprunteur :

Lors de la dernière séance du 11 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les offres de refinancement (baisse des taux) du Crédit Agricole pour deux emprunts.

Toutefois, l'organisme bancaire a considéré que l'accord était tardif, l'offre n'étant valable qu'un temps donné.

Deux nouvelles offres viennent de nous parvenir. Les taux proposés sont à la baisse mais les indemnités financières demandées par la banque ont augmenté. Néanmoins, pour les deux emprunts, les deux refinancements restent favorables.

1) Prêt n° 60461 contracté le 20/12/2013 pour 80 000,00 €

Taux 4,22 % remboursable en 20 ans

Capital restant dû : 62 579,68 €

Date dernière échéance : 15/12/2033

Nouveau taux proposé : 1,14 %

Montant à réaménager (indemnités de gestion et financière comprise) : 79 811,29 €

Frais de dossier : 150,00 €

Gain pour la collectivité : 3 233,99 €

2) Prêt n° 72193865803 contracté le 15/06/2012 pour 89 800,00 €

Taux 4,42 % remboursable en 15 ans

Capital restant dû : 49 145,63 €

Date dernière échéance : 15/06/2026

Nouveau taux proposé : 0,75 %

Montant à réaménager (indemnités de gestion et financière comprise) : 55 354,61 €

Frais de dossier : 150,00 €

Gain pour la collectivité : 1 032,13 €

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les deux contrats renégociés avec le Crédit Agricole.

En qualité de garant :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est garant pour Baie de Somme Habitat à hauteur de 50 % du montant emprunté pour le lotissement Vallée des Clercs.

Le garant doit, tout comme l'emprunteur, accepter les conditions de l'emprunt renégocié.

Capital restant dû : 184 940,66 €

Quotité garantie : 50 %

Taux d'intérêt : Livret A + 1 (A titre indicatif, le taux du livret A est de 0,75 %)

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à accepter, en qualité de garant, les conditions du prêt renégocié par Baie de Somme Habitat.

9) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Préfecture pour le contrôle dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, etc...).

Cette procédure vise à sécuriser les envois et à réduire les délais, puisque la réception instantanée d'un accusé de réception permet l'entrée en vigueur immédiate de la décision.

La procédure proposée peut se faire par l'intermédiaire de Somme Numérique comme opérateur de mutualisation avec le dispositif homologué ADULLACT.

Le coût est de 104 euros la 1^{ère} année (clé + abonnement), puis 54 euros par an pour l'abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention concernant la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

10) VENTE DE BORDURES COMMUNALES :

La commune a reçu une offre d'achat au prix de 500 euros d'une quarantaine de mètres d'anciennes bordures de trottoirs, en dépôt derrière le magasin GAMM VERT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente de ces bordures au tarif de 500 euros.

11) DÉPÔT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR et DSIL 2020 :

DETR : Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Les dossiers doivent être saisis sur la plateforme de la Préfecture pour le 31 décembre, dernier délai.

M. BOUCHEZ, adjoint au maire propose au Conseil Municipal les dossiers de demandes de subventions envisagés.

Le fléchage des dossiers est présenté comme suit.

→ demande DETR pour les travaux sur l'église (subvention régionale obtenue), et pour la mise en place d'un city stade

→ demande DSIL pour les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes

- **DETR** :

Priorité 1 : Travaux sur l'église Saint-Séverin

Ayant obtenu une aide à hauteur de 50 % par la Région, nous pouvons solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR – Taux : 20 %

Coût prévisionnel HT : 216 298,90 € HT

Subvention Région (50 %) : 108 149,60 €

DETR à solliciter (20 %) : **43 259,78 €**

Solde à la charge de la commune (30 %) : 64 889,52 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux de 20 % pour les travaux de restauration de l'église Saint-Séverin.

Priorité 2 : Mise en place d'un terrain multisports

Nous pouvons pour la réalisation de ce projet bénéficier d'une aide de la Région et de l'Etat, au titre de la DETR.

En outre, une subvention du Département au taux de 25 % (soit 13 238,13 €), au titre de la politique territoriale, est également envisageable.

- Coût prévisionnel HT : 52 952,50 € HT

DETR à solliciter (30 %) : **15 885,75 €**

Subvention Département (25 %) : 13 238,13 €

Subvention Région (25 %) : 13 238,13 €

Solde à la charge de la commune (20 %) : 10 590,49 €

Mme LOURDEL demande où sera implanté le city stade. « Sur l'Espace Régina Gambier, près de la salle des fêtes » répond Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter, pour la mise en place d'un terrain multisports :

- l'aide du Département

- l'aide de l'Etat, au titre de la DETR

- l'aide de la Région

et adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

- **DSIL** :

Mise aux normes de la salle des fêtes « Le Casino » :

Nous avons obtenu en 2019 la DETR uniquement pour la partie « Mise en accessibilité du bâtiment et des sanitaires »

DETR 2019 (30 % d'une assiette subventionnable de 74 000 €) : 22 200 euros

La DSIL, quant à elle, peut subventionner tous travaux de mise aux normes des bâtiments publics. Elle est cumulable avec la DETR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DSIL, au taux de 50 %, pour les travaux sur la salle des fêtes (sanitaires + espace préparation de repas).

Coût prévisionnel HT : 136 000,00 € HT

Maîtrise d'œuvre (11 %) : 14 960,00 €

DETR obtenue : 22 200 €

DSIL à solliciter (50 % de 150 960 €) : **75 480,00 €**

Solde à la charge de la commune (20 %) : 53 280,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DSIL, pour les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ultérieurs à prévoir à la salle des fêtes consisteront à remplacer la chaudière et remettre à neuf la toiture.

12) REDYNAMISATION CENTRE BOURG – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A NE PAS FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PÉRIPHÉRIE:

M. BOUCHEZ rappelle que Crécy-en-Ponthieu fait partie des 144 communes lauréates en réponse à l'appel à projets « Redynamisation des centres bourgs ».

Pour poursuivre la démarche, et continuer à bénéficier de l'accompagnement technique de la Région, puis par la suite des aides financières sur les projets opérationnels, la commune doit s'engager à ne pas favoriser le développement du commerce de périphérie.

Il n'existe pas au Plan Local d'Urbanisme de future zone commerciale. La commune n'aide pas à l'installation des nouveaux commerces. Elle peut par conséquent s'engager à ne pas favoriser le développement du commerce de périphérie puisqu'elle ne le fait pas actuellement.

Mme LOURDEL demande néanmoins si cette décision n'aurait pas d'incidence défavorable pour l'aménagement d'un local existant en commerce, route de Rue par exemple.

Monsieur le Maire répond que la périphérie c'est ce qui trouve à l'extérieur de l'agglomération. Actuellement le PLU ne permet pas d'extension au-delà des limites actuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère favorablement pour ne pas favoriser le développement du commerce de périphérie.

M. BOUCHEZ expose, par ailleurs, que pour avancer dans la démarche, la commune doit s'engager dans la phase Faisabilité/Avant Projet Sommaire.

Cette mission est estimée à 7 800 € HT, soit 9 360 € TTC.

Mme LOURDEL demande si le cabinet d'études qui assurera cette mission nous a donné un délai, et si nous avons un regard sur un projet antérieur.

« Nous aurons rapidement un retour » affirme **M. BOUCHEZ**. « Mais pas de projet similaire ». Monsieur le Maire ajoute que pour bénéficier des taux de subvention les plus élevés, il faut savoir se positionner dans les premiers, quitte à parfois essayer les plâtres.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. BLIEUX), accepte de s'engager dans la phase Faisabilité/Avant Projet Sommaire, et autorise le Maire à accepter l'offre chiffrée qui s'élève à 9 360 € TTC.

M. BLIEUX considère que la Région devrait prendre en charge ces frais d'études préalables.

13) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- Monsieur le Maire relaie les remerciements de la famille CHEDVILLE et de l'Union des Randonneurs Picards pour la manifestation du 14 septembre
- Chantiers d'aménagement en cours
 - RD 938 en centre bourg : Les travaux avancent bien ; une période d'interruption est prévue du 15 décembre au 15 janvier
La réunion d'information du 15 novembre à destination des commerçants et artisans, sur les dispositifs d'aides et d'accompagnement qui existent, n'a pas connu un franc succès puisque seulement 4 étaient présents. Le compte-rendu a été diffusé à tous.
 - RD 12 : les conditions météorologiques n'ont pas toujours été favorables, et la route risque de ne pas être rouverte avant les fêtes
Mme LAGULLE et **M. BLIEUX** déplorent les dégâts causés par des véhicules étrangers au chantier qui tentent de passer coûte que coûte et doivent ensuite faire demi-tour, arrachant le macadam.
Monsieur le Maire a effectivement constaté les mêmes incivilités. Monsieur DUBOIS, Président de l'AFR est également venu sur place.
L'entreprise EUROVIA s'engage à la fin du chantier à faire le tour des chemins endommagés et à remettre en état ceux qui le nécessitent. Les maires de Froyelles et Fontaine sur Maye seront associés à la visite de fin de chantier.
- **Logement communal à Caumartin :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de départ de la famille DELARASSE.
M. RENOIR alerte sur l'absence de moyen de chauffage dans le logement à cette période de l'année.
Monsieur le Maire déplore un litige entre l'artisan chargé du ramonage de la cheminée et les locataires.
L'artisan a enlevé le tubage posé en janvier 2017 par la commune suite à un feu de cheminée.
Le conduit est bouché par du goudron. L'artisan incrimine la mauvaise qualité du bois alors que les locataires accusent une mauvaise installation par l'artisan. Un expert doit passer.
La mairie relance régulièrement le dossier mais ne peut rien faire dans l'attente du passage de l'expert.
- Mise en place prochaine d'une **bibliothèque** dans les locaux de l'EHPAD, sous l'égide du Comité des Fêtes
- **Routes forestières :** Monsieur le Maire rappelle que l'ONF a fermé la route, du poteau de Nouvion à Forest Montiers, au 1^{er} novembre. Une pétition est en cours contre cette fermeture.
Le motif invoqué par l'ONF, c'est la difficulté financière à entretenir ses routes. L'Etat se désengage ; les recettes de l'ONF proviennent exclusivement de la chasse et de l'exploitation.
Des conventions sont proposées aux communes qui accepteraient de prendre en charge l'entretien.

M. BLIEUX juge cette proposition déplacée dans la mesure où les grumiers empruntent nos voies communales. Il rappelle que le portique à Marcheville a été enlevé.

Il ajoute « Mais c'est une volonté nationale. Les routes forestières n'ont pas vocation à être utilisées comme itinéraire habituel. »

Monsieur le Maire rappelle tout de même que la Clairière du Muguet a été faite à la sueur des crécéens.

Questions diverses :

- **Mme GRADEL** signale les trous à reboucher en bas de la rue du Général de Gaulle. « Cela a été fait aujourd'hui » répond **M. MACHY**.
- **Mme LAGULLE** rapporte le cas de la famille DESCHAMPS, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque. Dans le cadre des travaux, il n'est pas prévu d'accès direct à leur porche depuis la rue. Monsieur le Maire en a effectivement discuté avec Mme DESCHAMPS ce jour et va contacter le maître d'œuvre pour voir ce qu'il est possible de faire, dans le respect de la réglementation.
- **M. BLIEUX** demande si l'on connaît les chiffres définitifs du recensement de la population. Réponse négative de Monsieur le Maire. Ce dernier rappelle, pour justifier la baisse du nombre d'habitants, que beaucoup de logements sont encore vides, d'autres utilisés comme résidences secondaires ou meublés de tourisme.
- **M. BLIEUX** rappelle la mare à élaguer à Marcheville.

Enfin il a constaté, comme beaucoup de propriétaires, la hausse des taux de l'intercommunalité et des ordures ménagères. Monsieur le Maire confirme et rappelle que suite à la fusion, il fallait harmoniser les taux. **M. BOTTE** estime que la facturation la plus juste serait à la pesée.

- **M. SUEUR** a assisté au dernier Conseil d'Administration du collège et fait part des remerciements du principal pour les subventions accordées par la commune pour les sorties.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures 25.